

La Lettre *Déchets*

N° 11 - Février 2005

Dans ce numéro :

- **Actualité du réseau :** 2
Une fin d'année médiatique pour le réseau Déchets
- **Le Dossier du mois :** 3
Les REFIOM
- **Les décharges de cl 3** 5
• **Brèves**
- **La page prévention :** 6
- Coordination des actions prévention des déchets pour la semaine du développement durable
- L'administration se met à la dématérialisation
- Alpes de Haute-Provence : suppression des sacs plastiques au 1er février
- **Projet de loi déchets** 7
• **Agrément Adelphe et Eco-Emballages**
• **Déchets : cent façons de jeter**
- **PEDDMA / Incinération** 8

A noter

La prochaine réunion nationale du réseau Déchets aura lieu le 4 juin 2005 à Paris

Thème :

La prochaine loi déchets



Éditorial

Eliminimum...

Quelques nouvelles et réflexions au cœur de l'hiver.

Le ministère de l'écologie a adressé à la mi-janvier une circulaire aux préfets relative à la gestion des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM).

*Elle a pour objectif principal d'exiger des autorités départementales le soulèvement systématique d'une objection aux demandes de transfert des REFIOM pour **élimination** en dehors du territoire national.*

En résumé pas de transfert pour élimination. C'est le retour d'un débat sur la qualification d'une opération de traitement en tant qu'élimination ou valorisation lequel débat renvoie à celui de l'utilité/inutilité ou encore à celui du déchet/non déchet.

Où commence l'élimination, quand termine la valorisation d'un produit ? Les réponses dépendent de la satisfaction des besoins (vitaux ou de confort), des moyens financiers, des objectifs, du regard sur le monde vivant des individus ou des groupes d'individus.

La volonté de valoriser plutôt que d'éliminer s'amenuise souvent avec l'enrichissement matériel des consommateurs. Quand acheter, consommer de façon boulimique sont économiquement envisageables le gâchis s'installe et l'élimination des rebuts doit se faire loin à grands coups (coûts) de technologie. Alors même que ces jours ci les pays riches pensent un peu aux pauvres et imaginent quelques solutions d'aides financières sachons prendre exemple sur ceux qui faute d'abondance tirent le meilleur parti de tous les biens de consommation sans oublier de les partager au mieux.

*Cela reste un préalable nécessaire à la prévention des déchets que de limiter au maximum l'élimination : **Eliminimum***

L'institut national de veille sanitaire lance au mois de mars une étude sur l'impact des rejets de dioxine sur la population. Elle portera sur plus de 900 personnes vivant près de huit incinérateurs d'ordures ménagères. Résultats attendus...

Bonne lecture de la lettre

La neige est belle quand elle est naturelle.

J-Luc Jugant

Pilote du réseau Déchets

□ Une fin d'année médiatique pour le réseau Déchets

Le réseau Déchets de FNE a fait parler de lui dans différents médias en cette fin d'année 2004 : aussi bien la presse écrite que radiophonique et télévisuelle sur le thème de la prévention des déchets grâce à deux actualités phares : le lancement du site internet « prévention des déchets » (www.preventiondechets.fr) et la réduction des sacs plastiques.

Le site internet prévention des déchets :

Notre site internet a été mis en ligne le 25 novembre 2004 suivi le 30 novembre de la diffusion d'un communiqué de presse l'annonçant .

Une dépêche AFP a repris notre communiqué ce qui a permis une diffusion plus large de l'information. Différents journaux, magazines, radio et sites internet ont diffusé cette nouvelle, entre autre des sites « amis » comme l'association Orée, le Comité 21, Amorce et le CNR.

Un travail de référencement a été fait auprès de plusieurs moteurs de recherche avec succès ("google", un des moteurs de recherche les plus utilisés, le référence en premier avec les mots clés "prévention déchets").

Des liens ont été amorcés avec d'autres sites internet afin qu'ils nous référencent sur leurs propres sites. A noter également le passage de Bruno Genty, administrateur et membre du directoire du réseau Déchets, à l'émission "CO2 mon amour" de France Inter le 27 novembre sur le thème de la prévention des déchets.

Bilan de fréquentation du site au 31 janvier 2005 :

Depuis sa mise en ligne (fin novembre) nous avons comptabilisé environ 9300 connexions.

Le livre blanc de FNE sur la prévention des déchets écrit par Francis Chalot a été téléchargé plus de 6600 fois.

Les dossiers thématiques (compostage individuel, les pictogrammes de danger, les emballages, les éco-labels) ont été ouverts avec une moyenne de 1000 fois.

Nous avons eu des retours très positifs des institutionnels et professionnels concernés par la prévention des déchets.

Un grand merci à ceux qui ont contribué à l'élaboration et la réalisation de ce projet (cf liens « les auteurs » sur le site www.preventiondechets.fr) et à nos financeurs : Adelphe et Eco-Emballages pour la confiance qu'ils nous ont accordée.

Pour 2005, nous avons l'ambition de le faire évoluer, nous comptons sur vous pour nous aider à l'alimenter par vos expériences ou contributions sur le sujet.

Si vous n'avez pas encore surfé sur ce site, n'hésitez pas à venir y faire un tour, voire même à participer aux forums de discussion dédiés à la prévention des déchets, les sacs plastiques et le stop pub.

La réduction des sacs plastiques :

Deux communiqués de presse ont été diffusés par le réseau :

Le 18 novembre 2004 : « Sacs plastiques : la grande distribution a-t-elle tenu ses promesses ? »

Le 3 décembre 2004 : « Encore 13 milliards de sacs distribués en France !!! Les actions volontaires ne suffisent pas. »

Nous avons été contactés par de nombreux journalistes :

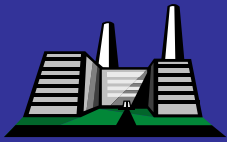
Le Télégramme (journal du grand Ouest), l'Humanité, Okapi et Mon quotidien (presse adolescente), Science et avenir (dossier à venir), France soir.

Radio Bleue (enregistrement le 19/11), Radio Chrétienne en France (vers le 22/11), RMC (une interview lors des infos (26/11), puis un dossier d'une heure sur les sacs (6/12) lors de l'émission de Bourdin (bien sensibilisé sur le sujet), Europe 1 (le 4/12 lors de la matinale).

TF1 a réalisé un reportage mais sans parler de FNE, malgré nos nombreux échanges ! (30/11), France 3 Nantes, a été mise en relation avec l'association locale (UDPN 44) pour réaliser un reportage sur les sacs plastiques.

Ce début d'année s'amorce bien avec un passage à l'émission de Laurent Ruquier "On a tout essayé" de France 2 le vendredi 14 janvier toujours sur la réduction des sacs plastiques.

A nous de poursuivre ces relations avec la presse pour que la voix des associations et de FNE soit connue et reconnue auprès du grand public.



Le Dossier du mois : Les REFIOM

Le 9 novembre dernier nous communiquons sur le sujet : des REFIOM :

REFIOM : Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères

« La France est de nouveau la proie de professionnels allemands des déchets qui proposent aux collectivités de récupérer leurs déchets toxiques issus de traitement des fumées des usines d'incinération des ordures ménagères, les REFIOM, pour les « valoriser » en matériaux de remblaiement de leurs mines de sel .

Cette histoire donne une impression de déjà-vu...

Une circulaire du 23 mars 2000, de Dominique Voynet, ministre de l'écologie de l'époque, en avait pourtant interdit l'exportation considérant l'utilisation des REFIOM pour le remblaiement de mines de potasse et de sel comme de l'élimination et non comme de la valorisation.

En effet, les REFIOM sont des déchets ultimes (donc non valorisables) dangereux, dont le seul destin est l'élimination .

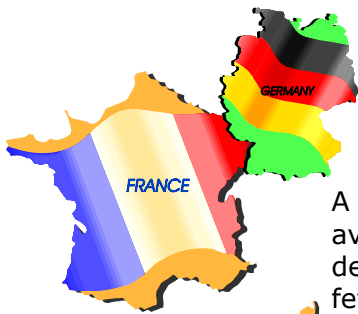
Le débat a été réouvert depuis août 2002, date d'un arrêt de la Cour européenne de Justice sur le sujet, qui stipule que chaque cas doit être étudié pour qu'un dépôt dans une mine de sel soit considéré comme valorisation ou élimination.

Actuellement, dans le département du Nord deux incinérateurs ont obtenu l'autorisation du Préfet pour envoyer leurs REFIOM dans une mine de sel allemande.

La fédération France Nature Environnement s'oppose formellement à de telles pratiques : autoriser l'envoi de REFIOM à l'étranger est contraire à la politique de gestion durable des déchets mise en place par notre pays, contraire au principe de proximité, contraire au principe de réversibilité étant donné le stockage en profondeur et le risque d'ennoiement des galeries. Ce sont des produits hautement toxiques qu'on balade inutilement sur des routes !

A quoi servent les plans régionaux d'élimination des déchets industriels dangereux auxquels ont travaillé administrations, élus et associations, qui prévoyaient l'emplacement méthodique des centres d'enfouissement des déchets toxiques en France?

Nous demandons au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de prendre position sur le sujet en attendant que le règlement européen relatif au transfert de déchets, actuellement en cours de révision, prenne en compte la lutte contre les exportations sous couvert de valorisation « inacceptable » ! Les déchets ne sont pas des marchandises au sens courant du terme. Ils n'ont pas à circuler de cette manière. »



A peine, un peu plus de deux mois après notre interpellation du ministère, nous avons la satisfaction de vous annoncer que la DPPR (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) a pris position en envoyant une circulaire aux préfets.

Ceux-ci doivent considérer l'exportation des REFIOM en vue de remblaiement des mines de sel comme de l'élimination et non comme de la valorisation. Le ministère leur précise de soulever systématiquement une objection aux demandes de transfert de REFIOM pour élimination en dehors du territoire national.

Vous trouverez ci-dessous la circulaire adressée le 17 janvier 2005, par le directeur de la prévention des pollutions et des risques aux préfets de départements concernant la gestion des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères.

« Mon attention a été récemment appelée sur des demandes de transferts de résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) en vue de leur dépôt dans des cavités minières désaffectées, cette opération étant qualifiée de valorisation.

La qualification d'une opération de traitement de déchets en tant qu'élimination ou valorisation a fait l'objet de nombreux débats. Dans son arrêt du 27 février 2002 (affaire C-6/00), la cour de justice des

Le Dossier du mois ...

communautés européennes a jugé que le dépôt de déchets dans une mine désaffectée ne constitue pas nécessairement une opération d'élimination au sens de l'annexe IIA point D.12 de la directive 75/442/CEE (...). Ce dépôt doit faire l'objet d'une appréciation au cas par cas, en vue de déterminer s'il s'agit d'une opération d'élimination ou d'une opération de valorisation au sens de ladite directive. Un tel dépôt constitue une valorisation si son objectif principal est que les déchets puissent remplir une fonction utile, en se substituant à l'usage d'autres matériaux qui auraient dû être utilisés pour remplir cette fonction.

Les REFIOM sont des déchets dangereux, qui, si les précautions nécessaires ne sont pas prises, sont susceptibles de relâcher dans l'environnement, en particulier sous forme lixiviée, des éléments toxiques et notamment des métaux lourds. La gestion de ces déchets doit donc viser à éviter cette dispersion d'éléments toxiques dans l'environnement, soit par un traitement adéquat comme la vitrification, soit par leur confinement dans un centre de stockage de déchets (en surface ou souterrain), le cas échéant après stabilisation.

Ainsi, il apparaît le plus souvent que l'objectif principal du dépôt des REFIOM dans des cavités minières est d'assurer leur confinement.

Le fait que le dépôt de déchets dans ces cavités permette de les remblayer et d'améliorer la sécurité d'un site minier ne me paraît pas un argument de nature à remettre en cause cette interprétation ni à considérer que cette opération a comme objectif principal la préservation des ressources naturelles.

En effet, nombre de déchets sont mieux adaptés pour assurer cette fonction, dont les résidus issus de l'exploitation minière elle-même, qui sont, de plus, stockés en grande quantité sur place, mais aussi d'autres catégories de déchets, comme les terres et gravats inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics. Les déchets de cette dernière catégorie sont produits en outre en grande quantité et à proximité des sites miniers.

Qui plus est, à l'inverse des déchets précédemment cités, les REFIOM ne possèdent pas de propriétés particulières qui les rendent particulièrement adaptés à une telle utilisation. Au contraire, le potentiel polluant des REFIOM nécessite de respecter des contraintes spécifiques. Ainsi, il ressort des dossiers de demande de transfert déjà déposés, que les techniques qu'il est proposé de mettre en œuvre ; si elles sont nécessaires pour éviter une dispersion dans l'environnement des polluants contenus dans les REFIOM, sont manifestement disproportionnées pour une simple opération de comblement et répondent essentiellement à un souci de confinement de ces déchets.

Il apparaît donc en l'occurrence que des REFIOM sont utilisés à la place d'autres déchets plus adaptés, ne nécessitant pas de transport sur d'éventuelles grandes distances et n'impliquant pas la mise en œuvre de techniques de confinement. Aussi, il semble qu'à de rares exceptions près, une telle opération vise avant tout à confiner des déchets et non à préserver les ressources naturelles. **Dans cette hypothèse, elle doit être considérée comme une opération d'élimination.**

Si une demande de transferts transfrontaliers de REFIOM en vue d'une valorisation en comblement de cavité minière vous est soumise, il vous appartient alors d'apprécier le bien fondé de cette qualification au regard des critères qui viennent d'être présentés. S'il s'avère que l'objectif principal de l'opération est de confiner des déchets dangereux, il s'agit de la considérer comme une opération d'élimination et il conviendra alors de soulever une objection au transfert au motif de cette erreur de qualification.

Par ailleurs, les capacités de traitement en France de cette catégorie de déchets étant suffisantes, **je vous demande de soulever systématiquement une objection aux demandes de transfert de REFIOM pour élimination en dehors du territoire national qui vous seraient adressées comme l'autorise l'article 4-3 (paragraphe a-i) du règlement 259/93 du 1er février 1993 concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.** »

Merci à nos associations qui nous ont alertés (dont Nord Nature). Nous comptons sur vous pour relayer cette information auprès de vos collectivités qui auraient été tentées par cette exportation de REFIOM. Il ne s'agit pas seulement d'un combat économique entre les industriels français et allemands du traitement. Les enjeux environnementaux sont réels ainsi que la remise en cause des PREDIS pour lesquels vous êtes nombreux à avoir travaillé en concertation avec tous les acteurs de la gestion des déchets.

Les décharges de classe 3

La France a été condamnée le 15 décembre dernier par la Cour européenne de justice pour la non transposition de la directive « décharge » (n°99/31/CE). Après avoir sollicité le MEDD, nous avons appris qu'un projet de décret était en cours d'élaboration au sein du Ministère de l'Équipement.

L'enjeu pour nos associations est de profiter de l'élaboration de ce texte pour demander une fois de plus de soumettre les décharges de déchets inertes (les classes III) au régime des ICPE.

Cette demande est fondée sur le constat de certains d'entre vous d'un laissé aller dans la gestion de la majorité des décharges de déchets inertes.

Dans bien des cas, ces décharges ne sont ni contrôlées, ni surveillées, acceptent des déchets en mélange et non inertes (plastiques, fermentescibles, plastiques (tuyaux PVC), ou -plus gênant- des plaques de plâtre qui sont lixiviables), les déchets acceptés ne sont pas tous ultimes et pourraient pour une grande partie soit réutilisés, soit recyclés ; ces décharges sont situés un peu n'importe où (trou, champ, une zone humide,...) sans que les impacts ne soient étudiés ...

Actuellement, ces décharges sont soumises au code de l'urbanisme et placées sous l'autorité du Maire. Mais ces derniers n'ont bien souvent pas les capacités techniques, ni le temps pour en suivre la gestion . Dans bien des cas, même l'article R 442-2 code de l'urbanisme n'est connu (donc pas appliqué !) des services municipaux.

De plus, il est nécessaire qu'au niveau départemental toutes ces décharges de déchets inertes soient répertoriées. Les gestions des déchets du BTP sont régies par les schémas départementaux et régionaux du BTP. C'est donc à cette échelle que les décharges d'inertes doivent être surveillées et contrôlées et non à une simple échelle communale.

Pour toutes ces raisons, FNE demande que ces décharges soient gérées dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ajoutons que cela fait bien des années que nous formulons cette demande, sans beaucoup de succès jusqu'à maintenant ; nous nous trouvons devant un cas assez redoutable et beaucoup trop fréquent : une querelle entre deux ministères, chacun souhaitant renvoyer le bébé bien gênant à l'autre.

Le Ministère ne souhaite pas d'une telle mesure, car les DRIRE du fait de leur manque d'inspecteurs n'ont pas les moyens de suivre ces décharges.

Mais, la France doit-elle sacrifier, à cause d'un budget qui n'est pas à la hauteur de ses objectifs, ses paysages à des décharges d'inertes qui dans bien des cas, par manque de contrôle, ressemblent plus à des décharges sauvages ?

Nous espérons que nos revendications, qui vont dans le même sens que celles d'un bon nombre d'acteurs (les collectivités, les professionnels du déchet...) seront entendues par les différents ministères.

L'association Nord Nature interpelle depuis plus d'un an les autorités locales pour demander des précisions sur des décharges de classe III dont la légalité est incertaine. Daniel Wgeux, responsable Déchets de Nord Nature écrivait dès janvier 2004 au préfet pour demander des informations sur la légalité d'un dépôt dit "décharge d'inertes" situé sur les communes de Marquillies et Wicres. Ce site est inconnu des services de l'Etat (ici la DDE), ne possède pas d'autorisation (car il se situe sur un terrain privé selon l'une des mairies) sur lequel sont « déposés » des déchets en mélange et pas toujours inertes (plastiques, bois, plâtre...). Un an après, la préfecture n'a toujours pas indiqué si ce site était légal ou non et la décharge continue de grossir. Pire, lors d'une relance effectuée par Nord Nature, la création d'un nouveau site du même genre était signalée sur la commune de Sainghin-en-Weppes...

La situation dénoncée par Nord Nature illustre parfaitement la nécessité de mieux réglementer et surveiller les décharges de déchets inertes. Comme FNE, Nord Nature demande que ces décharges de déchets inertes soient soumises au régime des ICPE.

Brèves

La Circulaire du 21 décembre 2004 rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence de l'élaboration et de l'approbation des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés est confiée à partir du 1^{er} janvier 2005 aux conseils généraux, sauf pour les départements de la région d'Ile de France où cette compétence relève du conseil régional.

Le Ministre Serge LEPELTIER a adressé un courrier aux préfets afin de leur rappeler qu'au-delà du 28 décembre 2005, le maintien en fonctionnement d'installations non conformes à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 ne serait pas acceptable et qu'il fera preuve d'une grande fermeté pour le respect de cette échéance. Nous rappelons que cet arrêté concerne les valeurs limites d'émission des UIOM. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce rappel de la légalité et souhaitons qu'il soit suivi d'effets !

□ **Coordination des actions prévention des déchets pour la semaine du développement durable**

La diffusion du message de prévention des déchets se poursuit en 2005.

En 2004, certaines associations ont mené des actions lors de la semaine du développement durable, sur l'éco-citoyenneté, la consommation durable, la prévention des déchets...

Cette année, FNE propose à ses associations fédérées de **coordonner** les actions « prévention », mais également éco-citoyenne et de consommation durable, menées lors de la **semaine du développement durable (début juin)**.

Nous vous proposons le slogan suivant: « **Dès aujourd'hui, moins d'ordures pour les générations futures** » (Utilisable sans modération par les associations le souhaitant)

Cette action a pour objectifs :

- Fédérer les actions menées par les associations locales sur la prévention,
- Permettre aux associations d'échanger sur les actions qu'elles planifient ;
- Afficher et communiquer à l'échelon national sur ce mouvement d'associations agissant pour la prévention des déchets ;
- Soutenir et aider les associations, le désirant, en proposant des outils et des conseils.



Les actions pourront être diverses, allant de la tenue de stands visant à sensibiliser la population dans les magasins de la distribution à l'organisation de débats, de conférences, permettant d'échanger avec la population sur ces thématiques ...

Si votre association envisage de mener des actions « prévention » pour la semaine du développement durable n'hésitez pas à nous en faire part et à nous préciser les points suivants :

- Avez vous déjà prévu des actions sur la prévention des déchets ou la consommation durable pour la semaine de Développement Durable 2005 ?
- Quels types d'actions prévoyez-vous ? Sur quel territoire ?
- Quels seraient vos besoins en soutien, outils d'informations, etc ?

Un groupe « prévention » électronique (appelé e-groupe) sera prochainement mis en place pour nous permettre d'échanger tous ensemble sur ce projet. Si vous souhaitez faire partie de ce groupe d'échange, signalez-le nous.

□ **L'administration se met à la dématérialisation**

La région Ile de France a officialisé début janvier la naissance de l'e-administration.

La région permet désormais aux entreprises de transmettre leurs candidatures ainsi que leurs offres pour l'ensemble des chantiers par voie électronique et sécurisée. L'article 56 prévoit la transmission des candidatures des entreprises pour les chantiers et les marchés supérieurs à 230 000 euros. La région a décidé de mettre en ligne tous les chantiers à partir de 10 000 euros.

Pour expliquer ce choix, elle s'appuie sur le fait que le code des marchés ne réglemente pas les chantiers inférieurs à 230 000 euros, alors que ceux-ci représentent 80% des marchés obtenus par les PME. Concrètement, dès 10 000 euros, les entreprises peuvent consulter les avis d'information des marchés et demander le cahier des charges par un simple mail.

Dès 45 000 euros, les entreprises trouveront l'ensemble des publications et cahiers des charges et auront la possibilité de les télécharger directement.

La Région évalue à 15 kg de papier la charge de chaque marché. Près de 7.5 tonnes de papier seront économisées chaque année grâce à ce simple système. Reste maintenant à toutes les régions françaises à copier ce principe et à le généraliser pour l'ensemble des administrations.

Voilà un exemple concret où l'on peut allier la prévention des déchets, efficacité et économies ! Un petit problème cependant du fait que la charge de l'impression est transférée aux fournisseurs si ceux-ci décident d'imprimer le marché ! Rien n'est parfait ...

□ **Alpes de Haute-Provence : suppression des sacs plastiques au 1er février**

Le conseil général des Alpes de Haute-Provence a signé une charte d'engagement avec les sept enseignes de la grande distribution présentes sur son territoire pour la suppression des sacs plastiques jetables. Les différents magasins s'engagent à ne plus les distribuer aux caisses à partir du 1er février 2005, la campagne de communication et d'information des consommateurs étant financée par le département pour un montant de 20 000 euros. Parallèlement, le service de l'environnement du conseil général a alerté les petits commerces sur cette démarche, mais pour l'instant sans aucun retour. D'ici un an, un bilan sera réalisé pour connaître la réaction des clients et mesurer l'impact de cette mesure sur l'élimination des déchets. On estime aujourd'hui que la grande distribution distribue chaque année en France 15 milliards de sacs plastiques qui représentent 200 000 tonnes de déchets à éliminer.

Une idée à promouvoir auprès de vos conseils généraux.

Projet de loi déchets

Projet de loi Déchets : Indemniser les collectivités accueillant des sites de traitement.

Dans le cadre des réflexions sur la future « loi déchets », une proposition circule actuellement pour pallier la pénurie d'exutoires. Elle consisterait à indemniser financièrement les communes qui se porteraient candidates pour l'installation sur leur territoire d'unités de traitement de déchets (UIOM ou CET)

Cette solution n'est pas la bonne pour FNE, car elle induirait de nombreux effets pervers :

- c'est la tentation pour une collectivité "pauvre" d'arrondir son budget au détriment d'une gestion rationnelle des déchets d'une région (dont le périmètre risque de grandir dangereusement) ;
- c'est jeter aux oubliettes le principe de proximité, car la logique financière remplace la logique territoriale ;
- c'est, par prolongement, se dispenser de la contrainte du "dimensionnement" au plus près des besoins locaux, laquelle concourt indéniablement à la mise en place d'actions volontaristes pour limiter les tonnages de déchets résiduels ;
- c'est à terme aller vers la création de méga-sites de traitement (type Montech) (du moment qu'une commune accepte un site autant en profiter.) on sait qu'un site qui a un jour commencé à accueillir des déchets a de grandes « chances » d'en accueillir toujours (ex. Vert-le-Grand, site de l'UIOM de Grenoble, etc) ;
- les petites collectivités acceptant ce « deal » se trouveraient dès lors en situation de faiblesse, en devenant dépendantes des gestionnaires de décharges ou d'incinérateurs.

Pour FNE, ce n'est pas aux conséquences (manque d'exutoires) mais bien aux causes du problème que l'on doit s'atteler : manque d'information du public, manque d'incitation à la prévention, manque de gestion de proximité territoriale des déchets, mauvaise gestion des différents flux de déchets valorisables, manque de courage des élus qui pratiquent l'attentisme de peur d'être critiquées...et non réélu...

FNE propose, au contraire :

- de soutenir financièrement les collectivités qui parviendraient à maîtriser (voire à réduire) leurs tonnages de déchets résiduels grâce à la prévention et à la valorisation matière. C'est plus positif et ça se pratique déjà en Europe (notamment en région flamande) ;
- de verser une aide pour prévenir la gestion des problèmes environnementaux, comme à la gestion du trafic aux abords des sites ;
- on peut également envisager un fonds de mutualisation avec un droit de tirage pour des actions spécifiques d'animation du débat public et l'expertise indépendante autour des sites implantés, etc ;
- enfin, si une contribution devait être reversée, le moindre mal serait de mettre de la distance entre le gestionnaire et la collectivité, afin d'éviter les moyens de pression. Ainsi une bonification de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui est plus neutre, pourrait être envisagée. En aucun cas ce financement ne peut venir des industriels des déchets.

Agrément Adelphe et Eco-Emballages

Le ministère de l'écologie et du développement durable a mis en ligne sur son site un dossier complet sur le réagrément des sociétés Adelphe et Eco-Emballages : On y trouvera les cahiers des charges attachés aux arrêtés d'agrément qui détaillent l'ensemble du nouveau dispositif (barème amont, barème aval, conditions de reprise des matériaux...).

Afin de pérenniser le dispositif, Adelphe et Eco-Emballages envisagent de se rapprocher (extrait du CP conjoint Eco-Emballages et Adelphe du 16 décembre 2004.

« En raison du déséquilibre financier structurel d'Adelphe résultant des conditions de ses agréments antérieurs, Adelphe et Eco-Emballages ont préparé au cours des derniers mois un projet de rapprochement. Ce projet permettrait de créer, au moment de leurs réagrément, les meilleures conditions pour pérenniser le dispositif de recyclage des emballages ménagers mis en place depuis 1992....

Ce projet de rapprochement pourrait se matérialiser par une prise de participation majoritaire d'Eco-Emballages dans le capital d'Adelphe pour assurer les conditions de l'équilibre financier global du dispositif. Les deux sociétés continueraient, sur le plan opérationnel, à exercer leurs activités de façon distincte. »

Déchets : cent façons de jeter

A lire avec plaisir dans le Courrier de l'Environnement de l'INRA (n°52, pages 150 à 153, daté de septembre 2004 mais sorti en janvier 2005), un vocabulaire de Gérard Bertolini : "Déchets- 100 façons de jeter", de Abandonner à Zéro-déchets. En fait, il y en a 103. A noter un néologisme : Bertolini n'est plus rudologue, il est devenu *déchéticien*...

□ Etude FNE sur les PDEDMA

Suite à l'inquiétude soulevée par les associations quant au fort développement de l'incinération, FNE a entrepris depuis l'été 2004 une étude sur les **Plans** Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (**PDEDMA**) et sur la situation concernant les **incinérateurs**.

L'objectif est de réaliser un véritable **dossier technique** sur le sujet : état des lieux de la situation actuelle, projets prévus, les possibilités de gestions alternatives permettant d'éviter les UIOM, etc.

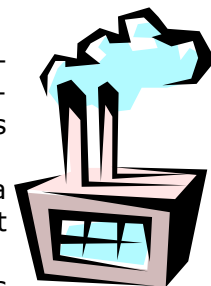
Après avoir lancé un premier questionnaire auprès de certains d'entre vous, nous n'avons pu obtenir que des informations fragmentaires. Aussi, nous relançons notre étude pour couvrir l'ensemble du territoire national.

Pour cela, nous avons surtout besoin de **vosre analyse de terrain**, différente des données fournies par les administrations, pour dénoncer les politiques du "presque tout incinération" allant à l'encontre de la gestion soutenable des déchets.

Les associations fédérées à FNE désirant participer à cet état des lieux peuvent nous contacter afin que nous leur transmettions notre questionnaire.

Plus précisément, si vous êtes confrontés à un dossier d'implantation d'usine d'incinération d'ordures ménagères (que vous le contestiez ou non), n'hésitez pas à nous en faire part, afin que nous travaillions ensemble sur les conditions d'implantation de ces sites de traitement (gisement existant, territoire couvert, filière de traitement complémentaire...).

Pour toute information complémentaire : dechets@fne.asso.fr



□ Dioxines : une étude nationale autour de 8 incinérateurs d'ordures ménagères

PARIS (AFP) 18 janvier 2005 - « Une étude nationale sur l'impact des rejets de dioxines sur la population va concerner, à partir de mars 2005, plus de 900 personnes vivant à proximité de huit incinérateurs d'ordures ménagères, a indiqué lundi l'Institut national de veille sanitaire (InVS).

La première phase préliminaire, menée conjointement par l'InVS et l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments), avait été lancée en septembre dernier autour des incinérateurs d'ordures ménagères de Pluzunet (Côtes-d'Armor) et Gilly-sur-Isère (Savoie).

A l'issue de cette étude pilote destinée à tester le dispositif, l'étude nationale proprement dite, dont les résultats sont attendus pour la fin 2006, doit concerner à partir de mars la population vivant autour des incinérateurs de Pluzunet et de Dijon (Côte-d'Or), a précisé l'InVS.

Suivront les sites de Bessières (Haute-Garonne), Cluny (Saône-et-Loire), Fécamp (Seine-Maritime), Gilly-sur-Isère (Savoie) puis, enfin, à partir de juin ceux de Maincy (Seine-et-Marne) et Maubeuge (Nord), selon l'InVS.

Ces sites sont considérés représentatifs du parc d'usines d'incinération d'ordures ménagères en France et ils sont de plus, souligne l'AFSSA, situés dans des zones où la consommation de produits locaux est avérée.

L'exposition prolongée aux dioxines peut entraîner des perturbations du système immunitaire et du développement du système nerveux, des troubles du système endocrinien ou de la fonction de reproduction. La TCDD, la plus toxique des dioxines, est classée depuis 1997 comme substance cancérigène.

L'étude nationale a pour objectif de quantifier une éventuelle sur-imprégnation aux dioxines des populations vivant autour des incinérateurs, la principale source de contamination étant alimentaire.

Il sera demandé aux personnes incluses dans l'étude (environ 130 par site) de décrire leurs habitudes alimentaires et leur environnement et de se prêter à un examen de santé comprenant une mesure de la pression artérielle, de la corpulence ainsi que des prélèvements sanguins et urinaires permettant de doser les dioxines et métaux lourds, rappelle l'InVS.

Les incinérateurs d'ordures ménagères en France émettent encore 10 à 20 fois plus de dioxines qu'en Allemagne, en Suède ou au Danemark, avaient estimé des experts lors d'un colloque au printemps dernier à Paris. Début septembre, le ministre de l'Écologie Serge Lepeltier a averti qu'il fermerait fin 2005 tout incinérateur non conforme aux normes européennes entrant en vigueur le 28 décembre 2005 : les installations devront alors émettre moins de 0,1 nanogramme/m³. » A noter est que plus l'UIOM est de grande capacité, plus elle pourra rejeter des dioxines ! même si le rejet est aux normes.